FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la Réglementation Canadien sur les Produits Dangereux (RPD)

K1100120-

Section 1. Identification

Nom du produit : KRYLON® Industrial IRON GUARD™ DTM Water-Based Anti-Rust Acrylic Coating Flat Black

Code du produit : K1100120-

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : Krylon Products Group
101 Prospect Avenue NW
Cleveland, OH 44115

Contact national : Krylon Products Group
180 Brunel Road
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US/Canada: (800) 424-9300
Mexique: CHEMTREC Mexico 800-681-9531. Disponible 24 heures/365 jours par année

Numéro de produit d'information téléphonique : US/Canada: (800) 247-3266
Mexique: Non disponible

Transport Numéro d'urgence : US/Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 1 % (orale), 1 % (cutanée), 1 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons, voies respiratoires)

Conseils de prudence

Section 2. Identification des dangers

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. S'assurer que l'endroit est bien aéré lors du poncage et de l'éraflement du feuil sec. En cas de ventilation insuffisante, porter un respirateur á filtre de particules approprié (approuvé par NIOSH). Se référer au mode d'emploi du fabricant pour le fonctionnement du respirateur. UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE Á CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ.
La Silice Crystalline peut se dégager au cours du poncage ou lors d'autres méthodes d'abrasion du feuil sec. L'exposition prolongé á de hautes concentrations de la poussiére de silice peut provoquer des troubles pulmonaires et meme le cancer.

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Dangers identifiés lors de l'utilisation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Identificateurs
Talc	5.91	14807-96-6
Noir de Carbone	1.5	1333-86-4
Silice cristalline, cristobalite	1.04	14464-46-1
silice cristalline, respirable	0.11	14808-60-7

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Section 4. Premiers soins

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle **(OSHA États-Unis)**

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Talc	14807-96-6	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A4. TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016)** TWA 8 heures: 20 mppcf. Forme: not containing asbestos. STEL 30 minutes: 1 fibres/cm³. Forme: not containing asbestos.
Noir de Carbone	1333-86-4	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A3. TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** NIA. TWA 10 heures: 3.5 mg/m³. TWA 10 heures: 0.1 mg/m³ (as cyclohexane-extractable fraction).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Silice cristalline, cristobalite	14464-46-1	**OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 3.5 mg/m³. **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Silica, crystalline]** A2. TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [SILICA, CRYSTALLINE]** NIA. TWA 10 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Poussières alvéolaires. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Silica, crystalline]** TWA 8 heures: 50 µg/m³. Forme: Poussières alvéolaires. **OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016)** TWA 8 heures: 250 / 2 x (%SiO_2+5) mppcf. Forme: Respirable. TWA 8 heures: 10 / 2 x (%SiO_2+2) mg/m³. Forme: Respirable. TWA 8 heures: 30 / 2 x (%SiO_2+2) mg/m³. Forme: Empoussiérage total.
silice cristalline, respirable	14808-60-7	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Silica, crystalline]** A2. TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [SILICA, CRYSTALLINE]** NIA. TWA 10 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Poussières alvéolaires. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Silica, crystalline]** TWA 8 heures: 50 µg/m³. Forme: Poussières alvéolaires. **OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016)** TWA 8 heures: 250 / (%SiO_2+5) mppcf. Forme: Respirable. TWA 8 heures: 10 / (%SiO_2+2) mg/m³. Forme: Respirable.

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable. Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables. TWA 8 heures: 2 fibres/cm³.

		CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l’aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules respirables.
Noir de carbone	1333-86-4	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 7 mg/m³. TWA 8 heures: 3.5 mg/m³. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: matières particulaires inhalables. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 3 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l’aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 3.5 mg/m³.
Cristobalite	14464-46-1	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [silice, cristallin - quartz alpha et cristobalite]** Carc 2A, Carc 1. TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l’aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** A2. OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables.
Quartz	14808-60-7	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [silice, cristallin - quartz alpha et cristobalite]** Carc 2A, Carc 1. TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]** TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme:

		matières particulaires respirables. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]** C2. VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l’aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** A2. OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Silice cristalline, cristobalite	14464-46-1	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** A2. TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Contrôles d’ingénierie appropriés : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu’une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d’une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d’aspects d’utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Noir.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 9

Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Point d’ébullition, point d’ébullition initial et plage d’ébullition : 100°C (212°F)

Point d’éclair : Vase clos: Non applicable.

Taux d’évaporation : 0.09 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité : Non disponible.

Limite supérieure/inférieure d’inflammabilité ou d’explosivité : Seuil minimal: 0.6%
Seuil maximal: 20.4%

Tension de vapeur : 2.3 kPa (17.5 mm Hg)

Densité de vapeur relative : 1 [Air = 1]

Densité relative : 1.12

Densité : 1.11 g/cm³

Solubilité(s) :

Médias	Résultat
l'eau froide	Partiellement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C (104°F)): >20.5 mm^2/s (>20.5 cSt)

Poids moléculaire : Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Chaleur de combustion : 1.497 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Noir de Carbone	**Rat - Orale - DL50** >15400 mg/kg Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Talc	**Humain - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Quantité/concentration appliquée: 300 ug I

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Talc	-	2A	-
Noir de Carbone	-	2B	-
Silice cristalline, cristobalite	+	1	Est un cancérogène humain connu.
silice cristalline, respirable	+	1	Est un cancérogène humain connu.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Talc	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) (inhalation) - Catégorie 1
Silice cristalline, cristobalite	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) (inhalation) - Catégorie 1
silice cristalline, respirable	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (inhalation) - Catégorie 1

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	-	-

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom réglementaire du fret en vrac : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)**: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		0
Risques physiques		0

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 8/9/2026

Date d'édition/Date de révision : 8/9/2026

Date de publication précédente : 5/2/2026

Version : 26

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Section 16. Autres informations

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.